

Décision du Conseil d'administration du CCAS du 26 novembre 2024

Nombre de Conseiller·ères

en exercice : 11

Présent·es : 6

Votant·es : 6

Procurations : 0

Décision rendue exécutoire

le :

Convocation en date du : 22/11/2024

Réception en préfecture en date du :

Publication en date du :

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-six novembre

Le Conseil d'administration du CCAS de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Noëlle SIEZA, Vice-Présidente.

Conformément aux articles R 123-16 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, tous les membres du Conseil d'administration en exercice sont présents, à l'exception de Guillaume ROBIC, Liliane ROPARS, Denise QUARCK, Marie-Hélène CHEVALHIER et Rozenn COUTELLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne SOMDA

D_2024-11-26-07

Règlement santé et sécurité au travail

Rapporteuse : Mme Marie-Noëlle SIEZA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le code de la fonction publique, notamment ses articles L811-1 à L829-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis de la Formation Spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail départementale du Centre de Gestion en date du 08 février 2024,

Vu le règlement santé et sécurité au travail adopté par le Conseil Municipal le 3 avril 2024

La Commune de Rostrenen s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels auprès de ses agent·es. En 2021, le document unique rassemblant les risques liés à chaque service a été mis à jour avec le concours du Centre de Gestion des Côtes d'Armor accompagné d'un plan d'actions pluriannuel pour poursuivre les améliorations dans la prévention des risques.

Le règlement santé et sécurité au travail vient compléter le dispositif de la Commune pour organiser la vie et les conditions de travail de ses agent·es. Il fixe les règles d'organisation interne à la collectivité et rappelle les droits et obligations des agent·es quant à l'hygiène et la sécurité au travail.

Le personnel du CCAS comprenant que peu d'emplois permanents il est proposé d'adopter le même règlement que celui de la Ville.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement santé et sécurité au travail tel qu'il a été adopté par la ville de Rostrenen pour ses agents le 3 avril 2024 ;
- D'autoriser le Président ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le 29/11/2024
La Vice-Présidente,
Marie-Noëlle SIEZA

